

Délibération n° 2009-03-URB-02

**PLU de la commune de Balma, devenu PLU du Grand Toulouse,
commune de Balma : Approbation de la 3ème modification**

L'an deux mille neuf le vingt mars à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	82
Procurations :	13
Date de convocation :	13 mars 2009

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GÉKMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO

Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHÉFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	M. Georges BEYNEY
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIÉ Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. Joël CARREIRAS Mme Christine COURADE Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. François BRIANÇON Mme Martine CROQUETTE Mme Maryse JARDIN-LADAM
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Henri LEVRAT	Mme Marie-Hélène BERGES

Délégués excusés

Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN
----------	--------------------------------------------

Délibération n° 2009-03-URB-02

**PLU de la commune de Balma, devenu PLU du Grand Toulouse,
commune de Balma : Approbation de la 3ème modification**

Exposé

Le projet de 3e modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Balma, a été soumis à enquête publique jusqu'à 12 janvier 2009.

Cette modification a pour objet:

- D'intégrer dans le règlement du PLU le rappel des dispositions applicables au Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Hers-Mort Aval approuvé par la Préfecture de Haute-Garonne le 9 novembre 2007,
- De prendre en compte certaines dispositions de la réforme ADS (Autorisation du Droit des Sols) dans le règlement du PLU,
- De mettre à jour le règlement écrit et graphique (plan de zonage) par des modifications partielles afin de mieux adapter le règlement à l'instruction des projets présentés sur la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2008 au 12 janvier 2009. Monsieur Vincent SAINT-AUBIN a été nommé Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Il ressort du bilan de l'enquête publique que quatre observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique déposé en mairie. Un courrier a été transmis. Aucune observation dans le registre déposé au Grand Toulouse.

De plus dans le cadre de la consultation des organismes extérieurs prévus dans la procédure de modification (art. L.123-13 du code de l'urbanisme), 6 avis ont été reçus :

- Avis de la Chambre d'Agriculture, en date du 17 novembre 2008,
- Avis de Tisséo, en date du 8 décembre 2008,
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 23 décembre 2008,
- Avis de la Région Midi-Pyrénées, en date du 13 janvier 2009,
- Avis de la mairie de Toulouse, en date du 26 janvier 2009.
- Avis du SMEAT, en date du 3 février 2009,

Le bilan de l'enquête publique, autrement dit l'ensemble des remarques ou avis ainsi que les réponses du Grand Toulouse figurent dans le bilan, joint en annexe de la présente délibération.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur, dans son rapport reçu le 6 mars 2009, a émis un avis favorable sous réserve que soit modifié l'article 10 relatif aux hauteurs, conformément à la proposition faite par le Président du Grand Toulouse, par courrier en date du 10 février, de reformuler la rédaction son 3^{ème} alinéa comme suit : « Au regard de terrain en pente ou aux reliefs particuliers, une tolérance de 90 cm pourra être accordée par rapport à la hauteur maximale autorisée ».

Le Grand Toulouse étant compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la prise en compte de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur et d'approuver la modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Balma telle qu'elle figure dans le dossier joint à la présente délibération. Cette modification apportée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Grand Toulouse, commune de Balma.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008, portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2008, portant transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse en Communauté urbaine,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la Loi du 2 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu les décrets d'application des Lois susvisées en date des 27 mars 2001 et 9 juin 2004,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 121.1 et suivants, L. 123-1 et suivants, les articles 123-13 et 123-15 et R. 123-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2005 approuvant la 3^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Tribunal Administratif du 6 novembre 2008 désignant Monsieur Vincent SAINT-AUBIN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'Enquête Publique et demeurant 61 route de Toulouse, 31190 AUTERIVE,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 18 novembre 2008 prescrivant l'Enquête Publique relative au projet de modification du PLU,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 8 décembre 2008 au 12 janvier 2009 inclus,

Vu les mesures d'information, de publicité et les avis rendus sur ce dossier,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Balma,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la 3^{ème} modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Balma, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente.

Article 2

De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse ainsi qu'à la mairie de Balma pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse, ces documents étant également consultables à la mairie de Balma et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Article 4

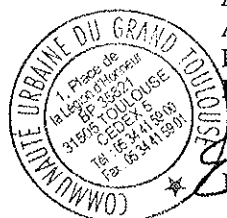
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

- | | |
|--------------------------------|----|
| • Pour : | 95 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |
| • Non participations au vote : | 0 |



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Pierre COHEN